

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2026-101-DST
MODIFICATION DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL DE NUIT**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, 4^{ème} partie relative à la signalisation, et 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,

Vu l'article 11 de l'arrêté municipal n° A2016-90-PM du 09 mars 2016 concernant la réglementation du bruit dans le cadre des travaux bruyants - chantiers de travaux publics ou privés, sur la voie publique et considérant qu'ils sont autorisés de 7h à 20h,

Vu l'arrêté municipal n° A2021-36-DGS du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2025-04-22 approuvant les dispositions du règlement communal de voirie et l'arrêté municipal n° A2025-08-DST décidant de sa date d'entrée en vigueur au 01/05/2025,

Vu le règlement communal de voirie (édition du 06/03/2025),

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA (Boulevard Henri Barbusse, BP 10064, 60777 THOUROTTE Cedex) de restreindre les conditions de circulation et de stationnement dans le cadre des travaux de nuit pour réaliser le carrefour giratoire et le revêtement de chaussée au Pôle d'Echange Multimodal **place de la gare, avenue Paul Pauchet, avenue de Senlis, boulevard Victor Hugo, avenue Levallois Perret,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite avenue de Senlis (D1324), avenue Levallois Perret, avenue Paul Pauchet (D1324), rue Charles de Gaulle, au droit des travaux et pendant leur durée, du 23/03/2026 au 27/03/2026, de 19h à 6h.

Article 2 : Le stationnement sera réservé aux véhicules de l'entreprise EUROVIA et interdit à tout autre véhicule, et pendant leur durée, du 23/03/2026 au 27/03/2026, de 19h à 6h.

Article 3 :

• Une déviation, pour la rue Charles de Gaulle, sera mise en place du 23/03/2026 au 27/03/2026, de 19h à 6h, selon l'itinéraire suivant :

- ⇒ rue de Vez,
- ⇒ rue de la Petite Vitesse,
- ⇒ boulevard Victor Hugo.

• Une déviation poids lourds, pour l'avenue de Senlis (D1324), avenue Levallois Perret, avenue Paul Pauchet (D1324), sera mise en place du 23/03/2026 au 27/03/2026, de 19h à 6h selon l'itinéraire suivant :

- ⇒ D1324 (rue de Soissons) au carrefour des Tournelles,
- ⇒ D332 (route de Compiègne),
- ⇒ D116E (route de Séry),
- ⇒ D116E vers route de Séry,
- ⇒ D1324 (DUVY).

• Une déviation VL, pour l'avenue de Senlis (D1324), avenue Levallois Perret, avenue Paul Pauchet (D1324), sera mise en place du 23/03/2026 au 27/03/2026, de 19h à 6h dans le sens Senlis vers la gare selon l'itinéraire suivant :

- ⇒ D1324 (avenue de senlis),
- ⇒ rue Saint Laurent,
- ⇒ rue Saint Agathe,
- ⇒ rue des Fossés,
- ⇒ rue Saint Lazare,
- ⇒ rue de Soissons.

• Une déviation VL, pour les traversées de l'avenue de Senlis (D1324), avenue Levallois Perret, avenue Paul Pauchet (D1324), sera mise en place du 23/03/2026 au 27/03/2026, de 19h à 6h dans le sens Ormoy-Villers vers la gare selon l'itinéraire suivant :

- ⇒ avenue Levallois Perret,
- ⇒ rue Marie Rotsen,
- ⇒ avenue Pasteur,
- ⇒ pont Saint Ladre,
- ⇒ rue des Tournelles.

Article 4 : Une déviation poids lourd est mise en place depuis le 15/09/2025 à 8h jusqu'au 31/03/2026 à 17h, dans le sens Senlis vers Vaumoise selon l'itinéraire suivant :

- ⇒ D1324 (DUVY),
- ⇒ D116E vers route de Séry,
- ⇒ D116E (route de Séry),
- ⇒ D332 (route de Compiègne),
- ⇒ D332 (avenue Gérard de Nerval),
- ⇒ D1324 (rue de Soissons).

La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée en toutes circonstances.

Article 5 : L'entreprise est tenue de respecter les prescriptions ci-dessous :

- Les travaux se dérouleront sous chaussée.
- Les déblais seront évacués chaque soir.
- Toute la signalisation horizontale et verticale devra respecter l'état identique existant avant travaux.
- L'emprise des travaux sera protégée par des barrières de chantier jointives.
- Une signalisation renforcée, de type écluse, pour interdire les poids lourds sera installé à l'entrée de la rue Saint Laurent.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise EUROVIA, sous le contrôle de la Gendarmerie et de la Police Municipale de jour comme de nuit.

En l'absence de l'entreprise, notamment le soir et le weekend, la signalisation sera renforcée pour permettre la circulation des riverains, des véhicules de services et de secours en toute sécurité.

Article 7 : Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au code de la route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en

fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires et à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté vaut accord technique préalable au regard du règlement de voirie communale.

Article 9 : La responsabilité de la Ville de CREPY-EN-VALOIS ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit pour les incidents ou accidents susceptibles de survenir dans le cadre de l'application du présent arrêté.

Article 10 : La Ville de CREPY-EN-VALOIS se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'était pas respecté, ou si la circulation l'impose.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la commune.

Article 12 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur Général des Services Techniques de la CCPV, le Directeur de la Voirie Départementale, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 février 2026

Par délégation,
Michel SPEMENT,
Adjoint au Maire chargé de la
Sécurité, du Transport et des Travaux



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

02 MARS 2026